

REGLEMENTS EN BULGARIE

Ceci est un extrait du site officiel que vous pouvez joindre à cette adresse :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/bulgarie_12216/index.html

Sécurité

Bien que la Bulgarie puisse être dans l'ensemble considérée comme un pays relativement sûr sur le plan de la sécurité au quotidien, un certain nombre de précautions élémentaires s'imposent, plus particulièrement pour les touristes voyageant individuellement :

- ▶ La nuit, ne pas circuler à pied, hors des agglomérations et en dehors du centre ville ;
- ▶ A Sofia, éviter le quartier de la gare et, dans toutes les agglomérations, les parcs non éclairés et les passages souterrains.
- ▶ Ne pas laisser un sac sans surveillance et être vigilant concernant des vols à la tire, très répandus en ville et dans les lieux touristiques, en particulier dans les transports et les lieux de consommation (bars, restaurants...). Les marchés pittoresques et les centres commerciaux de plus en plus nombreux sont des lieux où l'attention doit être accrue. Il est également conseillé de se munir d'une photocopie de ses pièces d'identité afin de faciliter toute démarche administrative en cas de perte ou de vol. Il faut en effet savoir qu'aucun document d'identité ou de voyage ne pourra être délivré par le consulat sans consultation de l'autorité ayant délivré le document perdu ou volé. La possibilité de fournir une copie desdits documents accélère la procédure de consultation.

Afin de se prémunir contre tout problème éventuel, nos ressortissants sont invités à n'effectuer leurs opérations de change que dans les établissements habilités (banques et bureaux de change) relevant des réseaux ayant une notoriété internationale, nombreux dans les villes et dans les sites touristiques, et de ne pas conserver sur eux une somme importante en liquide. La prudence est également de mise lors d'opérations de retrait dans les distributeurs (cas croissants de fraudes à la carte bancaire).

Pour les voyageurs se rendant en Bulgarie avec un véhicule, leur attention est appelée sur **la recrudescence des vols de voitures**, en particulier les 4X4 et, d'une manière générale, tous les modèles récents. Il est donc vivement recommandé de :

- ▶ Ne pas laisser de documents dans le véhicule (passeport, CNI, permis de conduire, carte grise, assurance automobile) ;
- ▶ éviter de rouler la nuit sans nécessité impérieuse (mauvais état des routes, présence de charrettes et d'animaux, véhicules à l'arrêt sans éclairage) ;
- ▶ Eviter de laisser son véhicule sans surveillance et choisir de préférence des parkings gardés.

RISQUE SISMIQUE

La Bulgarie se trouve dans une zone sismique, et même si l'activité y est rare et en général modérée, un séisme est possible à tout moment, sans signe avant-coureur. La région des Balkans, et celle plus large allant d'Athènes à Istanbul, a été, dans un passé proche, le théâtre de séismes puissants et destructeurs. Les précautions de base doivent donc être adoptées :

Si un tremblement de terre se produisait lors d'un séjour touristique, il est recommandé à nos ressortissants de prendre immédiatement contact avec leurs familles ou leurs proches afin de les rassurer sur leur sort ou, le cas échéant, en cas de problème de communication avec l'extérieur, avec les services consulaires de l'Ambassade de France.

Transports

Infrastructure routière

Les chaussées sont dans un très mauvais état, surtout à la fin de l'hiver. De novembre à avril, les chutes de neige importantes rendent la circulation difficile. Il est recommandé de rouler très prudemment en raison des nombreux trous, parfois béants, qui parsèment les artères, y compris en plein centre de Sofia. Il est formellement recommandé de disposer d'une roue de secours et d'un équipement permettant le remplacement d'un pneu.

On peut aussi être confronté à la présence de chiens errants. Il convient d'être vigilant au volant, le risque de collision pouvant être réel, comme en témoignent les cadavres d'animaux le long des routes.

De novembre à avril, les chutes de neige importantes rendent la circulation difficile, le déneigement n'est pas systématique. En cas de déplacement en zone difficile l'hiver, il conviendra de prévoir un niveau suffisant de carburant qui permettra en cas d'isolement de faire tourner les moteurs jusqu'à l'arrivée de secours. Une couverture et un minimum de vivres peuvent également s'avérer salutaires.

En cas d'accident, il convient d'attendre l'arrivée de la police, dont le numéro est le 112.

L'approvisionnement en tout type de carburant, y compris en GPL, est disponible partout. Le taux d'alcoolémie toléré au volant est de 0,5 G/L. Les contrôles de police sont fréquents. Malgré cela, la délinquance routière atteint des niveaux qui sont sans commune mesure avec ce qu'on peut rencontrer en Europe occidentale.

Des cas, heureusement rares, de faux contrôles de police ont été signalés par les médias locaux. Il convient donc de faire preuve de la plus grande vigilance. A quelques exceptions près, les véhicules de police sont de marque Opel, et de modèle Astra. Ils sont systématiquement sérigraphiés et les agents portent un uniforme. La petite corruption étant encore présente, certains policiers peuvent demander un « dédommagement » en liquide pour fermer les yeux sur une infraction réelle ou supposée. Il convient alors d'exiger un reçu et de prendre le nom du fonctionnaire.

Précautions d'usage concernant les transports en taxi, tout particulièrement lors de l'arrivée à l'aéroport de Sofia :

Malgré un meilleur contrôle exercé par la police du fait d'une présence accrue d'agents de la force publique à proximité des stations de taxi, **un trop grand nombre de nos compatriotes se retrouvent encore, notamment lors de leur arrivée à l'aéroport de Sofia, pris en charge par des compagnies pratiquant au grand jour à l'égard des touristes étrangers non avertis des tarifs manifestement exagérés.**

De ce fait, quelques précautions doivent être observées pour éviter toute déconvenue :

1/ Ecarter systématiquement les personnes qui s'approchent de vous dans le hall d'arrivée et vous proposent de vous conduire vers un taxi, comme refuser systématiquement d'être pris en charge par des particuliers se proposant de vous transporter. Pour information, tous les taxis de Sofia sont de couleur jaune. Ne pas prendre les taxis qui circulent en permanence à vitesse réduite autour de l'aéroport car ils pratiquent des tarifs exorbitants. Ces tarifs exorbitants (jusqu'à 10 levas, soit 5€, le kilomètre) étant officiellement et clairement affichés, une fois dans le taxi, il n'est plus possible de les contester. Sitôt la supercherie découverte, la seule solution revient à demander au taxi de s'arrêter. Il convient donc de se diriger directement vers la file de taxis officiels située à droite en sortant après la douane ou de se renseigner auprès des comptoirs représentant les principales compagnies qui sont situés dans le hall d'arrivée immédiatement en face à la sortie de douane.

2/ Bien regarder la grille des tarifs pratiqués (figurant sur la vitre arrière droite du véhicule ainsi qu'à l'avant dans le pare-brise). Ces derniers sont généralement compris :

- ▶ de jour entre 0,55 et 0,70 stotinki (soit de 0,27 à 0,35€) le kilomètre
- ▶ de nuit entre 0,69 à 0,80 stotinki (soit de 0,3 à 0,4€) le kilomètre

Ces tarifs sont notamment ceux pratiqués par les compagnies de taxi les plus importantes : "OK Supertrans", "91280" et "91 119 yellow taxi".

Il est à signaler que certaines compagnies malveillantes pratiquant des tarifs surélevés utilisent des dénominations très proches de "OK Supertrans" prêtant à confusion, telles que "CK Supertrans".

A noter par ailleurs que certains taxis (en particulier ceux en maraude en permanence devant l'aéroport) gardent en été leurs vitres arrières légèrement baissées afin de masquer leurs tarifs, qui y sont inscrits.

L'indemnité kilométrique ne doit en aucun cas dépasser la somme de 1 lev (0,5€).

3/ Sur la base de ces tarifs, s'assurer que le prix demandé en fin de course reste dans des limites raisonnables. A titre d'exemple, une course de l'aéroport au centre-ville de Sofia de jour ne saurait en aucun cas excéder la somme de 20 levas (10€).

4/ Toute contestation ne peut s'exercer qu'à l'encontre du prix pratiqué au regard de l'indemnité kilométrique affichée ou de l'absence de prix affichés. En cas de litige, aucune réclamation portant sur des prix abusifs mais qui auraient été affichés clairement (ex.: prix de 150 leva exigés pour se rendre de l'aéroport de Sofia sur la base d'une indemnité kilométrique d'un montant élevé mais affiché sur la vitre arrière droite) ne saurait aboutir auprès des autorités bulgares.

Réseau ferroviaire

Il est souvent lent. Le niveau de confort est en amélioration. Il représente un moyen de transport bon marché.

Il faut cependant faire attention aux groupes qui sillonnent les wagons en pratiquant la mendicité. Les vols sont fréquents dans les trains. Le train Sofia-Salonique du vendredi soir est connu pour être particulièrement mal fréquenté.

Transport aérien

Deux compagnies assurent des vols directs avec Paris. Air France et Air Bulgaria proposent trois vols quotidiens Paris-Sofia-Paris, souvent en commun. Air Bulgaria est la seule compagnie à assurer les vols intérieurs de Sofia à destination de Varna et Bourgas. La compagnie à bas prix Wizzair propose également plusieurs vols par semaine sur la liaison Sofia - Beauvais.

Transport par bus

Il représente le moyen le plus économique et plus pratique de voyager. Il existe un réseau dense qui dessert les villes du pays, mais également les principales villes européennes. La gare routière de Sofia, située à côté de la gare principale, offre un large choix de compagnies. Eurolines, ETAP, Bio-MET, Metro (pour Istanbul) ou Union Ivkoni en sont les principales. A titre d'exemple, un aller simple pour Istanbul coûte autour de 50 lévas (25 €).

Entrée / Séjour

Les ressortissants de l'Union européenne sont dispensés de visas de court et de long séjour : ils peuvent entrer et séjourner en Bulgarie avec un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour un séjour ne dépassant pas trois mois, sans autre formalité. Au delà, les ressortissants communautaires devront se présenter, dans un délai de trois mois à compter de la date de leur entrée sur le territoire bulgare, auprès du service des migrations du Ministère de l'Intérieur afin d'y obtenir un certificat de résidence prolongée, délivré le jour même du dépôt de la demande.

Depuis le 12 juin 2010, les ressortissants européens se rendant en Bulgarie par la voie terrestre (automobile, bus...) et transitant par la Serbie sont dispensés de la présentation du passeport aux frontières de ce pays. La carte d'identité sécurisée en cours de validité est suffisante pour entrer et circuler en Serbie. Cette facilité accordée par les autorités serbes peut n'être que temporaire et peut avoir été levée au moment où vous lisez ces lignes. Il est recommandé de consulter la [fiche Conseils au voyageurs de la Serbie](#).

► **Assurance médicale de voyage :**

Depuis le 1er janvier 2007, les soins médicaux qui auront été nécessaires lors d'un séjour peuvent être directement pris en charge pour les personnes munies d'une carte européenne d'assurance maladie. Individuelle et nominative, la CEAM doit être demandée avant le départ du voyageur auprès de sa Caisse d'Assurance Maladie. Chaque membre de la famille devra disposer de sa propre carte, y compris les enfants de moins de 16 ans.

La CEAM, valable un an, remplace le formulaire E111 et d'autres formulaires (E110, E119 et E128), utilisés jusqu'à présent dans le cadre de séjours temporaires en Europe. Elle ne permet en aucun cas de recevoir des soins dits programmés (soins consécutifs à un traitement entrepris avant le séjour, soins ne pouvant être dispensés en France) qui restent soumis à la présentation du formulaire E112 et à l'accord préalable de la caisse de sécurité sociale.

A défaut, il est conseillé aux voyageurs de contracter une assurance médicale de voyage auprès d'un assureur privé.

► **Véhicule motorisé :**

Tout ressortissant français se rendant en Bulgarie ou transitant par le territoire bulgare en véhicule motorisé doit être en possession des documents du véhicule (carte grise et carte internationale d'assurance, dite « carte verte »). Le voyageur devra cependant vérifier la validité territoriale de sa carte verte pour les pays dont il aura à effectuer la traversée et qui se situent en dehors de l'Union européenne. Pour les personnes au volant d'un véhicule qui ne leur appartient pas, il faut une autorisation écrite de la part du propriétaire, dont la signature devra être légalisée.

- **Vignette :**

Depuis le 1er janvier 2005, tout automobiliste souhaitant circuler en Bulgarie doit acheter au poste frontière, une vignette qui sera apposée sur le pare-brise.

Les tarifs 2011, pour les véhicules de tourisme allant jusqu'à 8 places (conducteur compris) sont :

- Pour une semaine : 10 leva, soit environ 5,12€ ;
- Pour un mois : 25 leva, soit environ 12,80€ ;
- Pour une année : 67 leva, soit environ 34,30€.

Le défaut de vignette peut entraîner le paiement d'une amende (100 leva pour les véhicules de tourisme).

La vignette est en principe exigible juste après l'entrée sur le territoire bulgare. Elle est donc en vente aux postes frontières. Cependant, afin de ne pas engorger ces postes, une souplesse est accordée pour les 30 premiers kilomètres en territoire bulgare. La vignette peut alors être achetée dans n'importe quelle station

service. Il est toutefois recommandé de s'acquitter au plus tôt de cette taxe, car bien souvent, le défaut de vignette est constaté par le poste frontière de sortie du territoire bulgare.

La vignette, comme le reste, doit impérativement être payée en monnaie locale. Il est donc indispensable de s'en munir avant d'entrer en Bulgarie.

- **Contraventions**

Les contraventions doivent impérativement être dressées sur papier.

Elles ne sont en aucun cas payables directement à l'agent. Elles peuvent être payées dans les banques.

- **Que faire en cas de litige avec un agent ?**

L'important est de pouvoir identifier l'agent avec lequel vous rencontrez des difficultés. Il faut donc être en mesure de déterminer son nom, son matricule, son administration d'origine (Police, Douanes...), ainsi que les lieux et heure de la survenue du litige.

Il est toujours possible, aux postes frontières, de demander l'arbitrage du supérieur hiérarchique de l'agent, voire, le cas échéant de déposer plainte. Un numéro vert est mis en place pour rapporter les cas de corruption le 02 982 22 22.

L'ambassade ne pourra appuyer une démarche vis-à-vis d'un abus, qu'à partir du moment où l'identification de l'agent aura été réalisée, et que la recherche d'une première médiation locale se sera révélée infructueuse.

- **L'immobilisation du véhicule.**

Il est possible que pour une vérification quelconque, ou à la suite d'une infraction qui vous est reprochée, votre véhicule soit immobilisé. Le véhicule sera alors retenu non loin du poste frontière, ou directement à la fourrière. C'est le procureur qui décide de l'immobilisation, mais également de la restitution.

Aucun frais n'est à la charge du conducteur en cas d'immobilisation et de restitution. Il convient donc de ne pas répondre aux sollicitations diverses à l'effet de récupérer un véhicule, même si elles proviennent d'avocats.

- **Vol ou disparition du véhicule**

En cas de vol ou de disparition de votre véhicule, il vous appartient d'effectuer les démarches suivantes, accompagné d'un traducteur, si vous ne maîtrisez pas le bulgare.

1/ Obtenir un rapport de police auprès du commissariat le plus proche de l'endroit du vol ;

2/ Aller au tribunal régional pour se faire délivrer par le procureur une attestation de vol. A Sofia, il est situé près de la Maison de la Radio - 1, bd. Dragan Tzankov ;

3/ Vous rendre au Palais de justice, afin de faire apposer un visa sur l'attestation de vol délivrée par le procureur, son coût est d'environ 6 leva (soit 3 euros). A Sofia, il se trouve sur le bd. Vitosha (bâtiment aux deux lions), l'entrée est située rue Alabin (rue perpendiculaire au bd. Vitosha); 4ème étage (bureau 58) ;

Si vous êtes victime du vol de voiture dans la région de Varna, l'agence consulaire pourra vous indiquer les adresses de ces différentes administrations. Pour les autres régions, la section consulaire de l'Ambassade de France sera à même de vous renseigner.

► **Tarification dans les hôtels, musées et restaurants :**

Conformément aux dispositions de l'article 3a de la Loi sur le Tourisme, publiée au Journal Officiel le 25 novembre 2005 et entrée en application le même jour et qui se réfère à l'article 4, alinéa 1, de la Loi de Prévention contre la discrimination, la double tarification dans les hôtels et restaurants, appliquée jusqu'alors, ne peut plus être pratiquée. Les prix sont donc les mêmes pour les étrangers comme pour les Bulgares.

► **Contrôle des changes :**

A l'entrée sur le territoire bulgare, comme à sa sortie toute somme en devises supérieure à 10.000€ doit faire l'objet d'une déclaration qui sera remplie auprès des autorités douanières. A la sortie du territoire bulgare : pour toute somme au-delà de 25 000 lévas, les ressortissants étrangers doivent signer une déclaration auprès des autorités du poste frontière, indiquant que la somme sortie n'est pas supérieure à la somme avec laquelle le ressortissant est entré sur le territoire bulgare.

Une déclaration aux douanes est également nécessaire pour les métaux et les pierres précieuses ou pour des objets appartenant au patrimoine culturel bulgare.

► **Change :**

Il convient de mettre en garde contre des pratiques frauduleuses toujours très fréquentes dans de nombreuses officines de change. Ces dernières affichent des différences entre les cours d'achat et ceux de vente qui peuvent atteindre 75 pour cent. Les cours sont en général plus bas les week-ends. Il arrive également que le cours affiché soit modifié après votre entrée dans l'agence. Ou qu'un deuxième panneau avec d'autres taux soit affiché à l'intérieur. Il est donc conseillé de changer auprès des banques ou de bureaux de change ouverts dans les grands hôtels.

► **Drogue :**

La Bulgarie est un pays de transit pour la drogue. Le gouvernement bulgare mène des actions contre les trafiquants et les auteurs d'infractions doivent s'attendre à des peines pénales très lourdes.

Santé

► Epidémies de gripes H1N1 et H5N1

La Bulgarie a été touchée, à l'instar de nombreux autres pays par les épidémies de grippe « aviaire » et de grippe « porcine » lors de périodes virulentes de ces épidémies. Aucun élément objectif ne permet cependant de considérer ce pays comme plus exposé que d'autres. Là encore, les précautions de bases relatives à l'hygiène des mains et la prudence à adopter quant aux lieux publics confinés se révèlent être nécessaires.

En raison de l'apparition et de la persistance de **foyers de fièvre aphteuse** (maladie non transmissible à l'homme) - le dernier cas relevé date du 24 mars 2011 -, de part et d'autre de la frontière avec la Turquie, les autorités bulgares ont décidé d'instaurer une **taxe de désinfection des véhicules entrant en Bulgarie depuis la Turquie**. Cette taxe est de 12€ pour les voitures et de 10€ pour les camions et les autobus. Elle ne peut être payée en liquide aux agents des douanes ou de la police frontière et devra faire l'objet d'un règlement par mandat ou virement auprès d'un guichet spécifique au poste frontière.

Urgences/Samu : 150

PRINCIPAUX HOPITAUX A SOFIA :

* Hôpital des urgences Pirogov, (02) 952 11 61 - 21, boulevard Totleben. Hôpital de référence pour les urgences, notamment pédiatriques.

En cas de brûlure : (02) 915 44 11, ou d'intoxication : (02) 915 42 33

* Hôpital « japonais » Tokuda, (02) 403 4000 - centre d'appel, (02) 403 4112 - urgence. Hôpital le plus moderne de Sofia, la plupart des membres du personnel administratif et soignant parlent au moins une langue étrangère.

A BOURGAS :

* Hôpital Départemental, (056) 81 05 74 à 80 - 73, boulevard Stefan Stambolov

* Urgences : 150 ou (056) 81 05 59

A PLOVDIV :

* Hôpital Départemental, (032) 90 61 22 - 234, boulevard Bulgaria

* Urgences : 150 ou (032) 90 61 31.

A VARNA :

* Hôpital Départemental, (052) 65 59 13 - 75, boulevard Tsar Osvoboditel

* Urgences : 150.

A ROUSSE :

* Hôpital, (082) 887 324 ou 887 216 - 2, rue Nezavisimost

* Urgences : (082) 887 416 ou 887 422.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site de l'[INVS](#), ainsi que celui de l'[OMS](#), qui vous renseigneront sur l'état sanitaire de ce pays, ou les sites de [l'institut Pasteur de Lille](#) et de [l'institut Pasteur de Paris](#).